

INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

Décision NU-MRF-MP n° 2015-15 du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature du responsable de site de Fontenay à des agents du site de Fontenay (RATP)

NOR : DEVT1508812S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le responsable de site de Fontenay,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2011-31 consentie le 1^{er} juillet 2011 au directeur du département du matériel roulant ferroviaire par le président-directeur général de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} janvier 2012 par note de département n° MRF 12-027 au responsable de site de Fontenay par le directeur du département MRF,

Décide :

Article 1^{er}

a) De donner délégation à M. Louis CANALE, responsable de l'atelier de maintenance patrimoniale de Fontenay-sous-Bois, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir n° 12-027 du 1^{er} janvier 2012.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis CANALE, responsable de l'atelier de maintenance patrimoniale de Fontenay-sous-Bois, de donner délégation à :

M. Michel AUZARY, délégué sécurité-prévention et gestionnaire du site de Fontenay ;

M. Franck BERRU, responsable de l'AMT ligne 1 ;

Mme Isabelle SCHELLER, responsable du GTU,

à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision pour l'ensemble du site de Fontenay-sous-Bois.

Article 2

a) De donner délégation pour leur entité respective à :

M. Michel AUZARY, responsable de l'entité rénovation, délégué sécurité-prévention et gestionnaire du site de Fontenay ;

M. Pascal DUFEUX, responsable de l'entité soutien de production ;

M. François-Victor BOUCHE, responsable de l'entité de révision centralisée ;

M. Christian RAULT, responsable de la révision générale des organes ;

Mme Isabelle SCHELLER, responsable du GTU ;

M. Franck BERRU, responsable de l'AMT ligne 1,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants : la délivrance des habilitations électriques.

b) Pour l'atelier de maintenance des trains de la ligne 1, en cas d'empêchement de M. Franck BERRU, responsable de l'AMT ligne 1, de donner délégation à :

M. David BESSEAU, délégué RAMT ligne 1 ; ou à

M. Nicolas CHAYLA, responsable d'équipe maintenance ligne 1,

à l'effet de signer, en son nom, tous les actes susmentionnés dans l'article 2 (a), dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

De donner délégation à M. Michel AUZARY, délégué sécurité-prévention et gestionnaire du site de Fontenay, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants :

1.1. L'établissement et la signature des attestations d'inspections préalables.

1.2. Les plans de prévention de plus de 400 heures ou à risques spécifiques pour l'AMP à Fontenay-sous-Bois.

1.3. L'établissement des permis feu.

1.4. La signature, pour le site de Fontenay-sous-Bois :

– des bordereaux de suivi des déchets industriels ;

– de la déclaration trimestrielle de production de déchets industriels pour la préfecture du Val-de-Marne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel AUZARY, délégué sécurité-prévention et gestionnaire du site de Fontenay, de donner délégation à :

M. Philippe FADERNE, responsable de l'équipe maintenance de gestion du site de Fontenay-sous-Bois ;

M. Dominique JEANNES, chargé de la gestion du site de Fontenay-sous-Bois,

à l'effet de signer, en son nom, tous les actes sus-mentionnés dans l'article 3 dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 4

La présente délégation annule et remplace la note d'unité MRF/MP n° 2014-08 en date du 1^{er} septembre 2014 et publiée au *Bulletin officiel* le 10 octobre 2014.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1^{er} avril 2015.

Le responsable de site de Fontenay,
D. GURIEC